

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 22 septembre 2025 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 16 septembre 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-71

Objet : Avenant n°1 – Marché n°24DPS001 « Acquisition et livraison de matériels pour le compostage des biodéchets »

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (9)

Mesdames C. DELPRAT, M. HINGANT,

Messieurs F. BOUCHE, G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (1)

Madame M. BIDEL (Pouvoir à M. J.C. GENIÈS)

Membres absents excusés : (2)

Madame M. CAUMONT,

Monsieur P. HADDAD.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (0)

Madame DELPRAT expose :

Bases légales :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1414-4,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver toute décision concernant la préparation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés après avis, le cas échéant de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n°24-57 du Bureau syndical en date du 17 juin 2024 relative à l'attribution et l'autorisation de signature du marché n°24DPS001 à « l'acquisition de matériels pour le compostage de biodéchets »,

Contexte :

La gestion de proximité des déchets alimentaires est une thématique largement investie par la politique de prévention conduite par le SIGIDURS, depuis plusieurs années. Les actions mises en place, depuis 2010, incluent notamment la promotion du compostage individuel avec l'attribution de composteurs individuels désormais gratuit, et la proposition de l'installation de sites de compostage collectifs, dans les établissements et en pied d'immeubles.

Dans le cadre de ces actions, le pôle compostage et jardin durable du Sigidurs est amené à remplacer régulièrement des pièces usagées du matériel de compostage. Trois volumes de composteurs, livrés en kit, sont utilisés : 300, 600 et 800 litres.

Afin de réaliser le réassort de chacune des pièces détachées, il est proposé d'intégrer leur prix unitaire dans le marché de fourniture du matériel de compostage (24DP5001). Ces derniers n'avaient pas été considérés dans le cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) initial. Pour rappel, le marché 24DP5001 a été conclu pour une durée ferme de 2 ans, à compter du 1^{er} juillet 2024, reconductible 2 fois 1 an pour un montant total de 550 000€ HT.

Les pièces détachées sont les suivantes : couvercles, panneaux des composteurs, éléments de fermeture, charnières de couvercles et de panneaux, tiges de liaison.

Objet :

L'avenant proposé a pour objet d'intégrer les pièces détachées dans le marché 24DP5001.

Les coûts estimés relatifs à l'avenant proposé jusqu'à la fin du marché s'élèveraient à 10 000€ HT, soit une augmentation du montant du marché de 1,81%.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 10 000,00 €
- Montant TTC : 12 000,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,81%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 560 000,00 €
- Montant TTC : 672 000 €

Sur l'obligation de consulter la CAO :

En application de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis* ».

En l'espèce, le montant d'écart introduit par l'avenant est inférieur à 5 %. L'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire.

Sur la régularité de la passation de l'avenant :

L'avenant ne doit pas bouleverser l'économie générale du marché ni en modifier l'objet.

Ici, il s'agit d'ajouter des pièces détachées liées directement au matériel déjà fourni dans le cadre du marché.

En l'espère, l'objet reste inchangé, il s'agit d'un complément logique et nécessaire.

Prise d'effet :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint***, le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché n°24DPS001 relatif à « l'acquisition et livraison de matériels pour le compostage des biodéchets » ;
- **AUTORISE** le Président à signer et exécuter l'avenant n°1 au marché n° 24DPS001 relatif à « l'acquisition et livraison de matériels pour le compostage des biodéchets ».

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,

Le Secrétaire de séance,
Maurice MAQUIN



Acte exécutoire le 26/09/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 26/09/25)